

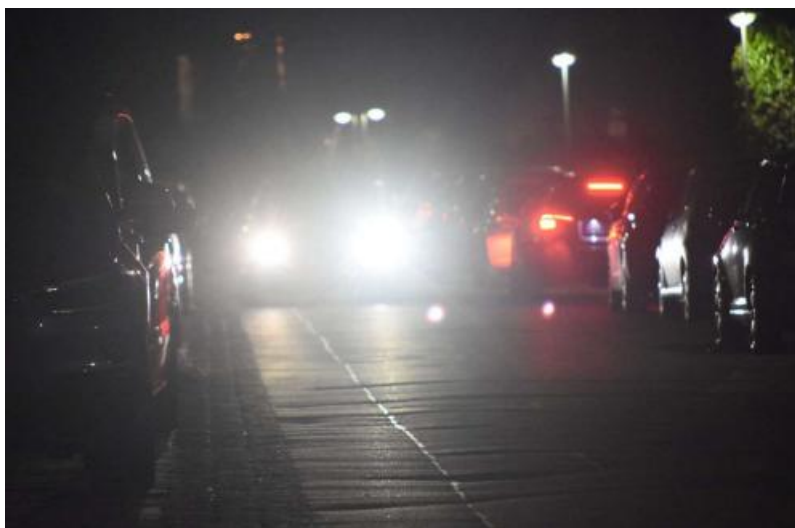
Information presse

Le Plessis-Robinson, le 1^{er} novembre 2025

Sortez de l'ombre !

Pour les piétons, la saison hivernale est un moment de l'année où le risque d'être percuté par un véhicule est démultiplié. La raison en est le manque de visibilité lié à des cycles journaliers diminuant sensiblement le nombre d'heures lumineuses. Voici les bons réflexes à adopter.

En France, selon les régions et le relief, on peut considérer que, pendant quatre à cinq mois, l'éclairement naturel est en retrait avec, comme point d'orgue, le solstice d'hiver fixé au 21 décembre (en Île-de-France, on reste alors presque 16 heures sans soleil à l'horizon !). Cette réalité se retrouve dans les chiffres de l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière (ONISR), relatifs à la mortalité des piétons durant les mois d'hiver. En effet, cet organisme observe qu'au cours de la période 2019/2023, les mois de novembre, décembre et janvier concentrent à eux-seuls 30 % de la mortalité piétonne, soit 149 tués en moyenne sur 5 ans. En outre, les heures de pointe (7/10h et 17/19h) sont les plus dangereuses, un fait attribué par l'ONISR au temps d'éclairage réduit.



Pour **Karine Bonnet, directrice générale de DEKRA Automotive**, ces semaines spécifiques constituent un vrai défi de sécurité pour l'ensemble des usagers de la route, en particulier pour les piétons prioritairement exposés : *“On comprend naturellement que dans un contexte de luminosité dégradée, le premier enjeu est de bien voir et de rester visible en toute circonstance. Bien voir, cela concerne bien sûr tous les véhicules dont les dispositifs réglementaires d'éclairage et de signalisation doivent parfaitement fonctionner. Être visible, c'est un enjeu quasi vital pour les piétons. C'est pourquoi nous recommandons qu'ils adoptent des tenues et des chaussures de teintes claires et qu'en outre, ils n'hésitent pas à s'équiper de marquages réfléchissants”.*

La luminosité, par défaut ou en excès...

Dans les zones extra-urbaines ou celles qui n'ont que peu ou pas d'éclairage, le port de vêtements clairs et l'adoption de dispositifs réfléchissants permet en effet aux véhicules d'identifier efficacement la présence de piétons sur le bord d'une chaussée. À défaut, le manque de luminosité et une visibilité

Information presse

éventuellement dégradée (crachin ou pluie, brume ou brouillard) ne laissent plus qu'une distance d'environ vingt mètres pour reconnaître une silhouette. C'est trop peu pour engager, le cas échéant, une manœuvre d'évitement efficace. *“Les vêtements de randonnées sont souvent proposés dans des colo-*



ris beige, kaki ou gris. Ils ont pour eux d'être “passe-partout” et de se fondre dans un décor naturel. Or, on cherche exactement l'effet contraire dès lors que le randonneur redevient un piéton. D'où la nécessité de s'équiper de dispositifs réfléchissants, amovibles ou non”, indique Jessica Künzler, experte en accidents et en technologie d'éclairage dans le groupe DEKRA. Et comme ce sont les jambes et les pieds qui sont

d'abord vus par un automobiliste, les réflecteurs doivent être disposés sur ces zones. *“L'effet réfléchissant est d'autant plus amplifié si la silhouette est en mouvement, car le signal envoyé au conducteur, appelé “signal de réaction”, est explicite. L'action corrective est alors plus rapide et évidente”,* précise Jessica Künzler.

Mais attention ! Les déplacements réalisés à pied, à proximité d'une chaussée, et dans un environnement très éclairé (circulation dense dans les deux sens, éclairage public, habitat, publicités lumineuses, éventuels reflets dans une chaussée humide...) peuvent être tout aussi périlleux. En effet, l'excès de lumière rend plus difficile la reconnaissance d'une personne sur le bord de la route. S'il n'y a pas un véritable trottoir de séparation, il est même recommandé de se déplacer du côté gauche de la chaussée afin de faire face aux véhicules. Le piéton est ainsi en mesure d'anticiper la trajectoire trop proche d'un véhicule, sachant qu'il doit exister un espace minimum de 50 cm entre les deux. Ce piéton aura de toute façon tout intérêt à changer de voie de déplacement au plus vite !

Le groupe DEKRA édite chaque année un rapport européen de sécurité routière. Retrouvez toutes les éditions sur [dekra-roadsafety.com](https://www.dekra-roadsafety.com).

À propos de DEKRA :

DEKRA a été fondée en 1925 pour assurer la sécurité routière par l'inspection des véhicules. Avec un champ d'action beaucoup plus large aujourd'hui, DEKRA est la plus grande organisation indépendante d'experts non cotée au monde dans le secteur des essais, de l'inspection et de la certification. En tant que fournisseur mondial de services et de solutions complètes, nous aidons nos clients à améliorer leurs résultats en matière de sûreté, de sécurité et de développement durable. En 2024, DEKRA a réalisé un chiffre d'affaires de 4,3 milliards d'euros. L'entreprise emploie actuellement près de 49 000



Information presse

personnes qui offrent des services d'experts qualifiés et indépendants dans environ 60 pays sur les cinq continents. Avec une note de platine attribuée par EcoVadis, DEKRA fait partie du 1% des entreprises durables classées.

À propos de DEKRA Automotive SAS :

Numéro 1 mondial avec 28,5 millions de contrôles techniques réalisés dans le monde, DEKRA Automotive SAS gère en France un large réseau d'affiliés et de centres en propre. Couvrant avec plus de 1710 établissements l'ensemble du territoire national avec 1560 centres VL et 150 centres PL, garantissant aux usagers un contrôle technique impartial, répondant aux plus hauts standards de qualité. Depuis le 15 avril 2024, le réseau réalise dans plus de 910 de ses centres, des contrôles de la catégorie L (2-3 roues motorisés, quads et voitures sans permis).

DEKRA Automotive SAS gère 3 enseignes de contrôle technique automobile, DEKRA, NORISKO et AUTOCONTROL ainsi qu'une enseigne DEKRA pour le poids lourd et réalise plus de 6.7 millions de contrôles par an. Acteur engagé au profit de la sécurité routière, DEKRA Automotive SAS poursuit en France la mission d'intérêt général portée depuis 1925 en Allemagne, par sa société mère, qui finance un pôle de recherche en prévention des accidents. Partenaire de la Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière depuis 2000, étendue en 2008 en signant la charte européenne, DEKRA Automotive SAS mène de nombreuses actions de sensibilisation et de prévention, dans ce cadre. (Sites dekra-norisko.fr / dekra-pl.com).